

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal  
du MARDI 24 JANVIER 2017 à 20h15**

Sur convocation en date du 17 janvier 2017 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce mardi 24 janvier 2017 à 20 heures 15 dans la salle des Cerisiers de la Maison des Associations, lieu provisoirement aménagé pour accueillir les diverses réunions du fait des travaux de mise aux normes des bâtiments communaux, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Renouvellement de la convention de fourrière animale avec l'AIMAA
- Suppression de documents de l'inventaire de la bibliothèque
- Animations culturelles 2017
- Demandes de subventions DETR, contrat ruralité avec le Pays d'Epemay, Conseil départemental pour projets communaux
- Contrat de balayage de la commune avec la société BRM
- Décision modificative
- Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (article L2122-22)
- Informations et questions diverses

**PRESENTS:** Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Jean-Louis BRIZARD, Roger PIERRON, Christiane BOUTHORS, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Marie PANIGAI, Odile CUGNART, Patrice VELTZ, Corinne ATHANASE.

**ABSENTS ayant donné POUVOIRS :** Benoît BERNARD à Antoine CHIQUET, Bernard ROUSSEAU à Maryline LAFOREST, Béatrice VAUTRAIN à Barbara NAVEAU.

**ABSENT EXCUSÉ :** Michel TELLIER

**ABSENT NON EXCUSÉ :** /

**Désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr François LOURDELET a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h15 et constate que le quorum est atteint avec 14 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

## **Approbation du PV de la séance du mercredi 21 décembre 2016**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 décembre 2016, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.*

### **- D.2017.01 : Renouvellement de la convention fourrière avec l'AIMAA**

Madame le Maire, Barbara NAVEAU, expose qu'en vertu de la réglementation en vigueur relative aux animaux, chiens et chats trouvés errants (perdus, égarés, abandonnés) et donc en état de divagation, la commune adhère annuellement à l'Association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux, AIMAA, située chemin de Beausoleil, 51200 EPERNAY.

Pour l'année 2017, le montant de la participation financière est de 0,35 € par habitant, ce qui représente pour notre commune, 0,35 € x 1599 habitants (chiffre INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017), soit 559,65 €.

Mme le Maire précise que la capture de l'animal et son transfert vers le refuge ne sont pas pris en charge par l'AIMAA. Les services des pompiers peuvent, sur ordre, s'en charger, moyennant une facturation.

Les services municipaux sont aussi amenés à capturer et transférer les chiens et chats en état de divagation, ce qui génère des frais pour la municipalité. Mme le Maire rappelle que par délibération 2016.01 les frais de capture de l'animal sont facturés au propriétaire 125 € et encaissés dans la régie « recettes diverses ».

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec l'AIMAA pour un montant de 559,65€ pour l'année 2017.*

### **- D.2017.02 : Suppression de documents de l'inventaire de la Médiathèque.**

Mme CHAUDRÉ, Adjointe aux affaires culturelles informe le conseil municipal, qu'il convient de supprimer différents documents (dont liste jointe) de l'inventaire de la médiathèque ; ceux-ci seront mis à disposition d'associations caritatives.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- de supprimer les différents documents selon la liste ci-dessous, de l'inventaire de la médiathèque.*

**SUPPRESSION en 2017 DE MAGAZINES antérieurs à 2016**

<b><u>01 NET</u></b>	<b><u>GEO</u></b>	<b><u>QUE CHOISIR</u></b>
00718000152048	00718000142932	00718000142874
00718000151123	00718000142288	00718000148459
00718000152238	00718000143864	00718000148558
00718000147410	00718000142783	00718000146545
00718000146305	00718000143575	00718000146990
00718000150943	00718000144326	00718000152147
00718000149390	00718000145091	00718000150968
00718000151735	00718000144755	00718000147584
00718000151172	00718000145679	00718000145695
00718000151396	00718000146321	00718000142270
00718000146917	00718000145869	00718000143534
00718000151982	00718000145034	00718000145109
00718000147618	00718000146503	00718000143971
00718000147675	00718000147568	00718000146297
00718000148079	00718000147733	00718000142718
00718000147527	00718000147006	00718000145836
00718000146479	00718000150901	00718000144656
00718000148269	00718000148707	00718000144300
00718000148442	00718000148434	00718000151776
	00718000148301	
	00718000151388	
	00718000152196	
	00718000150471	
	00718000151842	
<b><u>AUTOMOBILE MAGAZINE</u></b>	<b><u>SANTE MAGAZINE</u></b>	<b><u>FEMME ACTUELLE</u></b>
00718000152022	00718000151297	00718000152220
00718000151552	00718000151784	00718000152469
00718000151156	00718000151024	00718000152188
00718000148103	00718000142353	00718000151586
00718000148376	00718000142775	00718000152246
00718000150927	00718000142957	00718000152485
00718000148566	00718000143658	00718000151859
00718000149416	00718000144292	00718000151800
00718000146420	00718000145364	00718000151990
00718000146982	00718000145943	00718000151131
00718000147501	00718000145752	00718000151180
00718000147667	00718000142023	00718000152139
00718000145158	00718000144938	00718000151214
00718000145521	00718000143989	00718000151370
00718000146107	00718000150489	00718000151149
00718000145745	00718000148954	00718000151743
	00718000146438	00718000152030
	00718000147196	00718000148467
	00718000147592	00718000149382
	00718000147766	00718000150083
	00718000146537	00718000150463
	00718000148475	00718000148517
		00718000148715
		00718000148541
		00718000150877

<u>FEMME ACTUELLE</u>	<u>MODES ET TRAVAUX</u>	<u>SVM (Sciences et Vie Micro)</u>
00718000150893 00718000150869 00718000150885 00718000148970 00718000149598 00718000148350 00718000148335 00718000148483 00718000148418 00718000148087 00718000148251 00718000148293 00718000146875 00718000147428 00718000148129	00718000148491 00718000147188 00718000148947 00718000148319 00718000146529 00718000150935 00718000150935 00718000147758 00718000147758 00718000147600 00718000151016 00718000151404 00718000146339 00718000152006 00718000144771 00718000144359 00718000145968 00718000143591 00718000145257 00718000145711 00718000145174 00718000142965 00718000142023 00718000142346 00718000142767 00718000143856	00718000119989 00718000111754 00718000120045 00718000121092 00718000115094 00718000119971 00718000112455 00718000116415 00718000120003 00718000119997 00718000120011 00718000120037 00718000111721 00718000112448 00718000106739 00718000107364 00718000111028 00718000108172 00718000111739 00718000111747 00718000098589 00718000098068 00718000098076 00718000100906 00718000098597 00718000100914 00718000100922 00718000102746 00718000111713 00718000106341
<u>MON JARDIN ET MA MAISON</u>		
00718000148343 00718000145810 00718000146586 00718000147469 00718000145554 00718000148525 00718000148343 00718000145125 00718000142833 00718000146206 00718000142163 00718000148095 00718000143401 00718000147659 00718000144979 00718000146461 00718000144169 00718000149408 00718000142544 00718000143815 00718000144649 00718000150950		

## **- D.2017.03 : Animations Culturelles 2017**

Mme CHAUDRÉ, Adjointe aux affaires culturelles, présente à l'assemblée les propositions d'animations transmises par Mme Corinne RUBIN, Bibliothécaire, adjoint du patrimoine, pour l'année 2017 au sein de la Maison des Associations, en partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) à savoir :

### **SPECTACLE ENFANTS**

#### **Compagnie Les Fées du Logis :**

\* mercredi 15 mars 2017

Spectacle de contes musicaux : « Dans la forêt de Patapi-Tatapo »

Montant de la prestation : 400 € subventionnée à hauteur de 25 % par le conseil départemental

#### **Compagnie Tintinnabule:**

\* mercredi 27 septembre 2017 : Contes Tziganes

\* mercredi 22 novembre 2017 : Contes Polaires

Montant de la prestation : 720 € pour les deux séances subventionnées à hauteur de 25 % par le conseil départemental

#### **Sonia Koskas Conteuse :**

\* mercredi 14 juin 2017 : contes « Petites graines et pois cassés »

Prestation gratuite, proposée par la BDP dans le cadre de « Jardin des mots »

Pour mémoire la participation demandée conformément à la délibération 2013.33 est de :

1 € pour les enfants de moins de 12 ans, 3 € entre 12 et 18 ans et plus de 18 ans/ adultes : 5 €.

### **JARDIN DES MOTS**

Animation organisée en partenariat avec la BDP ayant pour objectifs de mettre en valeur les jardins publics, le patrimoine naturel des communes : du 13 mai au 21 juin 2017.

### **TELETHON**

Le Téléthon aura lieu les 8 et 9 décembre 2017. Comme l'an passé, les associations seront sollicitées pour organiser des manifestations.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- de retenir les propositions énoncées ci-dessus pour un montant de 840,00 €, subventions du Conseil Départemental déduites, comme suit :*

<b>SPECTACLES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>SUBVENTION 25 %</b>	<b>MAIRIE</b>
<b>Fées du logis</b>	400 €	100 €	300 €
<b>Compagnie Tintinnabulle</b>	720 €	180 €	540 €
<b>TOTAL</b>	<b>1120 €</b>	<b>840 €</b>	<b>280€</b>

*- d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et pièces afférentes.*

#### **D.2017.04 : Demande de subventions au titre de la DETR pour les projets communaux**

Madame le Maire rappelle la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Cette dotation vise à subventionner, entre autres, les équipements de la collectivité.

Madame le Maire propose donc de solliciter, au titre de la DETR 2017 attribuée par l'État, les subventions pour le projet de création au stade municipal de la Briqueterie, de vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football avec club house, et de création d'une salle Socio-culturelle.

Ces réalisations représentent un coût prévisionnel global fixé à 2 145 000 € HT au stade de l'avant-projet réparti comme suit : 956 000 € HT pour la partie sportive, et 944 000 € HT pour la salle socio-culturelle ainsi que 245 000 € HT de frais d'étude et de MOE. Dans ce cas, la DETR varie de 20 à 40 % du coût HT de la dépense éligible qui est plafonnée à 1 000 000 € HT par tranche fonctionnelle.

C'est à ce titre que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter les services de la Préfecture, pour l'attribution de la DETR au taux maximal pour les projets précités.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention Etat DETR.....	800 000 € HT
- Fédération Française de Football ...	20 000 € HT (Vestiaires)
- Fédération Française de Football ...	40 000 € HT (Club House)
- Pays d'Epervay Contrat de ruralité ...	645 000 € HT
- Subventions Départementales.....	172 550 € HT
- Autofinancement et/ou emprunt.....	467 450 € HT
TOTAL .....	2 145 000 € HT

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés ainsi que leur réalisation.*
- *de solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR 2017*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

#### **D.2017.05 : Demandes de subventions « Contrat de Ruralité » au Pays d'EPERNAY Terres de Champagne pour les projets communaux**

Madame le Maire rappelle que le Contrat de Ruralité mis en place par le ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

Madame le Maire propose donc de solliciter, au Titre du Contrat de Ruralité du Pays d'Epernay Terres de Champagne, la subvention pour le projet de création au stade municipal de la Briqueterie, de vestiaires et sanitaires aux normes de la Fédération Française de Football avec club house, et de création d'une salle Socio-culturelle.

Ces réalisations représentent un coût prévisionnel global fixé à 2 145 000 € HT au stade de l'avant-projet réparti comme suit : 956 000 € HT pour la partie sportive, et 944 000 € HT pour la salle socio-culturelle ainsi que 245 000 € HT de frais d'étude et de MOE.

Dans ce cas, la subvention pourrait aller jusqu'à 50 % du coût HT de la dépense éligible sans dépasser 80 % d'aide publique.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention Etat.....	800 000 € HT
- Fédération Française de Football ...	20 000 € HT (Vestiaires)
- Fédération Française de Football ...	40 000 € HT (Club House)
- Pays d'Epernay Contrat de ruralité ...	645 000 € HT
- Subvention Départementale .....	172 550 € HT
- Autofinancement et/ou emprunt.....	467 450 € HT
TOTAL .....	2 145 000 € HT

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés ainsi que leur réalisation.*
- *de solliciter les subventions auprès du Pays d'Epernay Terres de Champagne au titre du contrat de ruralité*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

#### **D.2017.06 : Demande de subvention au Département pour le projet de construction d'une salle socio-culturelle**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2016.50 du 13 septembre 2016, sollicitant une subvention au Département pour le projet de création de vestiaires, sanitaires et Clubhouse pour le club de football de DIZY.

Ce projet intègre, désormais, la création d'une salle socio-culturelle, et il conviendrait d'autoriser Madame le Maire à solliciter de nouveau une subvention du Département pour ce projet complémentaire.

Ces réalisations représentent un coût prévisionnel, actualisé, global, fixé à 2 145 000 € HT au stade de l'avant-projet réparti comme suit : 956 000 € HT pour la partie sportive, et 944 000 € HT pour la salle socio-culturelle ainsi que 245 000 € HT de frais d'étude et de MOE.

Dans ce cas, le taux départemental de subvention est fixé à 17 % du montant éligible.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux pourrait s'établir de la façon suivante :

- Subvention Etat.....	800 000 € HT
- Fédération Française de Football ...	20 000 € HT (Vestiaires)
- Fédération Française de Football ...	40 000 € HT (Club House)
- Pays d'Epernay Contrat de ruralité ...	645 000 € HT
- Subvention Départementale .....	172 550 € HT
- Autofinancement et/ou emprunt.....	467 450 € HT
TOTAL .....	2 145 000 € HT

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'approuver les dispositions techniques des dossiers de demandes de subventions présentés ainsi que leur réalisation.*
- *de solliciter la subvention du Département*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

#### **D.2017.07 : Contrat de balayage de la commune**

Mr CHIQUET propose de renouveler le contrat de balayage des voies communales ; deux entreprises ont été sollicitées : la Sté BRM et la Sté VIALYSSE. Le règlement de consultation prévoit d'une part un balayage mécanisé sur la longueur totale de voies communales estimées à 18,615 km, comprenant, le lavage et l'évacuation des déchets 7 fois dans l'année, complété d'autre part, par 3 passages par an sur les 8,080 km d'axes principaux.

Une option pour le désherbage et une option pour l'aspiration des avaloirs sont proposées par chacune des entreprises.

Le calendrier des passages sera validé avec les élus.

Les propositions reçues sont les suivantes :

**Sté BRM** pour un montant total annuel TTC de **8 917.36 €**

**Sté VIALYSSE** pour un montant total annuel TTC de **10 032.00 €**

*Suite à l'analyse des offres ce jour, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :*

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de balayage de la commune avec la société la mieux disante, soit B.R.M., pour un montant total de 8 917 € 36 TTC.*
- *de prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.*

#### **D.2017.08 : Décision modificative n°9**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder, en section d'investissement, à des virements de crédits de 202 942,00 € vers le compte 21318 pour permettre le règlement des factures des travaux du marché en cours concernant la réhabilitation & travaux d'aménagement sur les bâtiments communaux de Dizy.

Il conviendrait donc de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
Compte 2135	• 102 942,00 €	Compte 21318	+ 202 942,00 €
Compte 2188	• 20 000,00 €		
Compte 2315	• 80 000,00 €		

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de valider le virement de crédit sur le budget 2016 de 202 942,00 € selon le tableau ci-dessus en section d'investissement, du chapitre 21 compte 2188, du chapitre 23 compte 2315, du chapitre 21 compte 2135 vers le chapitre 21 compte 21318.

### **Compte rendu de décisions prises par le maire par délégation du conseil** **(article L2122-22)**

#### ***Décision N°1: Avenant au marché de travaux de rénovation de la Mairie***

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant qu'il est justifié de procéder au remplacement du revêtement de sol du nouveau bureau du Maire dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie,*

*Considérant la proposition de l'entreprise CPS*

#### ***DECIDE***

***Article 1*** : de la signature d'un avenant aux travaux de la mairie pour la pose de revêtement de sol complémentaire pour un montant de 1 457,02 € TTC sur le lot 7,

***Article 2*** : que les dépenses engagées seront imputées sur les restes à réaliser 2016, au budget 2017,

***Article 3*** : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

#### ***Décision N°2 : Reliures de registres***

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reliure des délibérations et arrêtés de la commune soit 2 volumes pour l'année 2015 pour un montant de 204,00 € HT,*

*Considérant la proposition des établissements Jean KOSSMANN*

#### ***DECIDE***

***Article 1*** : de la signature du devis des établissements KOSSMANN d'un montant de 204,00 € HT,

***Article 2*** : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017,

***Article 3*** : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **Décision N°3 : Contrat d'entretien annuel de l'orgue**

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant qu'il est nécessaire de faire entretenir régulièrement l'orgue de l'église St –Timothée*

*Considérant la proposition faite par le facteur d'orgue Mr Laurent PLET pour un montant de 584,37 € pour l'année 2017*

#### **DECIDE**

Article 1 : de la signature du devis du facteur d'orgue Mr Laurent PLET pour un montant de 584,37€ pour l'année 2017,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **Décision N°4 : Contrat d'entretien des espaces verts avec le Nouvel Atelier**

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant qu'il est possible de faire sous-traiter par des Ateliers Protégés une partie de l'entretien des espaces verts de la Commune, permettant ainsi d'agir concrètement en faveur de l'emploi des personnes handicapées,*

*Considérant la proposition faite par le Nouvel Atelier,*

#### **DECIDE**

Article 1 : de la signature du devis du Nouvel Atelier pour un montant de 5 526,20 € pour l'année 2017,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017,

Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.

### **Décision N°5 : Financement de la formation à la préparation de concours de Rédacteur de 2 agents communaux**

*Madame le Maire,*

*Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° D.2014.18 en date du 28 mars 2014 donnant délégation d'attributions à Madame le Maire,*

*Considérant l'inscription à la prochaine session du concours de Rédacteur de deux agents communaux, et leurs demandes de suivi de formation et prise en charge par la collectivité de ladite formation,*

*Considérant la possibilité de formation continue d'enseignement à distance par le CNED,*

#### **DECIDE**

Article 1 : de la signature des deux devis du CNED d'un montant de 719 € par agent,

Article 2 : que les dépenses engagées seront imputées sur le budget 2017,

*Article 3 : Madame le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés de l'exécution de la présente décision.*

*Le Conseil prend acte de ces décisions.*

### **Informations et questions diverses :**

- Signature de la convention pour la télé-déclaration et le télépaiement de la cotisation salariale de solidarité des agents de la fonction publique Territoriale.
- La Cotisation à l'assurance SMACL pour les biens communaux et les véhicules se monte à 12 269,62 € pour l'année 2017.
- Le 10 janvier 2017, la commission électorale a constaté 1343 inscrits à cette date.
- Le transfert de la mairie a eu lieu le 16 janvier 2017 et celui de l'agence postale le 19 janvier 2017.
- Le 12 janvier 2017 : Conseil Communautaire de la CCGVM à AVENAY où ont été traités notamment :
  - **Présentation de l'étude « Zones humides » menée sur la Communauté de Communes par Marie LEBARQUE, Technicienne Zones humides au PNR.**  
Pour connaître le zonage (modélisation) des zones humides sur chaque commune, il suffit de consulter le site « CARMEN ». Madame LEBARQUE se tient à la disposition des communes pour tout complément d'information et/ou intervention sur le terrain (*zonage plus précis, intégration du zonage dans les PLU...*) sachant que le travail réalisé par le PNR dans ce domaine est reconnu par les services de l'Etat.
  - **Présentation du lancement de l'étude Transport à la Demande (TAD) – méthodologie et calendrier proposés par le bureau d'études MOBILIS.** 4 réunions publiques sont prévues sur le territoire de la CCGVM, afin d'impliquer la population dans l'élaboration du TAD.
  - **Prise d'acte par les élus du rapport annuel 2015 du SYVALOM sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.**
  - Suite à l'état des lieux réalisé par le prestataire de la CCGVM en matière d'éclairage public, les points lumineux non conformes (1100 sur 4600) feront l'objet d'un remplacement selon un calendrier pluriannuel à définir (pour Dizy, 11 points lumineux seulement sont concernés).

Mme le Maire donne la parole aux élus présents.

- Monsieur Antoine CHIQUET évoque un autre point du Conseil Communautaire du 12 janvier, concernant le centre d'interprétation et la mise en place d'une SPL (Société Publique Locale).
- Monsieur François LOURDELET s'inquiète de l'intégration dans le paysage de la construction du complexe hôtelier à CHAMPILLON ; Mme le Maire informe que le permis de construire est consultable à la mairie de CHAMPILLON et qu'il convient d'attendre la fin des travaux pour voir l'impact réel.

- Madame Anne LASSALLE demande ce qui est prévu dans la Commune en cas de pic de consommation de courant électrique. Madame NAVEAU précise que par mail en date du 16 janvier 2017, elle a proposé au Président de la CCGVM, aux Maires et Maires délégués, face à la vague de froid annoncée et aux risques de coupures de courant, si effectivement les seuils d'alerte étaient atteints, de ne pas mettre en route l'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la CCGVM, qui exerce la compétence éclairage public et qui seule peut donner l'ordre au prestataire : DRTP. Renoncer à l'éclairage public pour permettre aux habitants de ne pas subir de coupures apparaissant comme un geste fort.
- Madame Odile CUGNART évoque le problème de la réfection des toitures des cabanons de jardin réalisés par Reims Habitat, Allée de la Fontaine aux Frênes. Madame le Maire informe qu'un courrier a été adressé à l'ensemble des locataires dans le cadre du renouvellement des contrats annuels les informant de la réfection intégrale des toitures dont les matériaux sont livrés et en attente de pose dès que les conditions climatiques seront plus clémentes.

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 21 h 45.

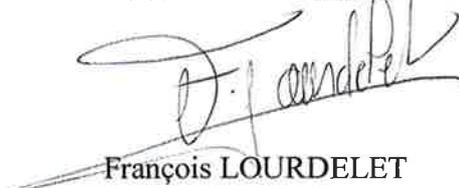
Madame Le Maire



Barbara NAVEAU



Le secrétaire de séance



François LOURDELET